



---

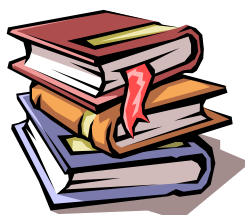
# Règles de vie classe de SP3S et FCIL

## 1 – PREAMBULE

« L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de sa personnalité, le développement de ses dons, de ses aptitudes mentales et physiques, et à le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance entre les sexes et d'amitié entre les peuples... »

- Saint Martin est un lycée d'enseignement Général et Technologique privé Catholique sous contrat avec l'État.
- La vocation de notre établissement est de contribuer à l'éducation des jeunes, les préparer aux examens et faire en sorte qu'ils deviennent des « Adultes responsables » et autonomes.
- Notre spécificité (nous sommes un établissement Catholique) nous engage à mettre tout en œuvre pour faire vivre, dans notre établissement, le message de l'Évangile. Des propositions sont donc faites, dans ce sens, tout au long de l'année scolaire.

Les règles de vie ont pour but de permettre à chacun et à chacune de vivre dans l'établissement en tenant compte d'un cadre indispensables dans toute vie en collectivité. Notre souci est aussi, avec ce document, de donner des repères et un cadre à l'ensemble des jeunes dont nous avons la charge, pour qu'ils puissent faire l'apprentissage de leur future vie d'adulte.





## 1 - Obligation des étudiants

L'inscription en classe de SP3S est un acte volontaire.

Les étudiants doivent prendre conscience que la réussite à l'examen du BTS sera le fruit de leur effort sur les deux années d'étude. Ils doivent assister à tous les cours dispensés dans tous les modules du programme. Les étudiants doivent apporter en cours tout le matériel exigé par leurs professeurs.

## 2 - Calendrier scolaire

Les années scolaires suivent le calendrier du Ministère de l'Education Nationale en ce qui concerne les vacances. L'année est divisée en deux semestres.

Des aménagements exceptionnels pourront avoir lieu (rattrapage de cours, stages, temps forts, rencontres.)

## 3 - Tenue et comportement

Sont interdits : tabac, stupéfiants et alcool dans l'enceinte de l'établissement.

Chacun adopte un comportement et un langage corrects et respectueux vis à vis des personnes travaillant dans l'établissement. Une tenue correcte est demandée.

## 4 - Vols et dégradations

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des objets perdus ou détériorés.

## 5 - Absences et retards

Lors de l'inscription l'étudiant s'engage à une présence assidue en cours ainsi qu'au respect des horaires

En retard, il devra se présenter au bureau du Cadre d'éducation.

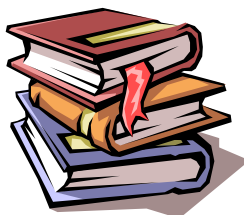
Tout étudiant est tenu de faire appeler le plus rapidement possible l'établissement pour prévenir de son absence. : Numéro de téléphone : 02.99.84.29.41

## 6 - Conseil de classe

Un conseil de classe se réunit en fin de chaque semestre, sous la présidence du directeur ou de son représentant et des professeurs.

Les délégués, élus en tant que représentant des étudiants, peuvent assister au conseil.

Un bilan de la classe et un suivi individualisé seront élaborés lors de ce conseil. Le conseil peut proposer toutes actions jugées nécessaire à la bonne marche et à l'efficacité de la formation.



## 7 - Organisation des actions professionnelles

La participation à ces actions est obligatoire.

Ces actions ou missions professionnelles ne doivent pas s'effectuer pendant les heures d'enseignement général de manière à ne pas pénaliser les étudiants dans leur progression. Toute dérogation à cette disposition devra être négociée avec les professeurs concernés.

Toute sortie d'étudiant doit être autorisée par son professeur.

## 8 - Stage en entreprises

Dans le cadre de leur formation, les étudiants SP3S doivent effectuer deux périodes de stage.

Ces séquences en situation professionnelle sont une obligation, définie par le référentiel du diplôme.

La convention engage trois parties

1 – L'étudiant

2 – Le lycée

3 – l'entreprise

Un stage non validé pour absences sera récupéré sur les vacances scolaires.

Tout engagement pris auprès d'un professionnel (action, projet, stage) doit être tenu jusqu'à achèvement de la mission confiée.

## 9 - Responsabilité

Un exemplaire est remis à chaque étudiant au début de l'année scolaire.

Un exemplaire de ce règlement est affiché en permanence dans la ou les salles de classe.

**Signature de l'étudiant**

**Signature du représentant légal**

